



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE LORRY-LÈS-METZ

46 Grand Rue 57050 LORRY-LÈS-METZ
Tél. : 03 87 31 32 50 – Fax : 03 87 30 48 80

mairie@lorrylesmetz.fr
<https://www.lorrylesmetz.fr>

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 décembre 2020 à 20h00
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR GLESER Philippe, Maire.

Etaient présents : GLESER Philippe, KENNEL Bertrand, BAYART Annie, BACKES Matthieu, BRULÉ Marie-Andrée, BRIER Xavier, GETTO Sandra, SCHERER Charles, BINDER Brigitte, PECHEUR Guy, MORRIS Agathe, BOESS Sébastien, LARGENTON Annick, MEYER Alain, TENDANT Eveline, PETITQUEUX Marie-Paule, SCHMITT Jean-Paul

Absents excusés : SCHOLTES Nadine, ROUSSEL Pierre

Absent :

Procuration : SCHOLTES Nadine à SCHMITT Jean-Paul, ROUSSEL Pierre à PETITQUEUX Marie-Paule

Présence : 17/19 sauf pour le point 3 : sortie de BAYART Annie, BINDER Brigitte, SCHERER Charles.

Secrétaire de séance : Mme Bayart a été élue secrétaire de séance.

Avant d'aborder la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent émettre des remarques concernant le compte rendu des séances des 31 août et 29 octobre 2020. Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

1. Modification du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Le Maire rappelle à l'assemblée que le RIFSEEP a été mis en place lors du conseil municipal du 9 novembre 2017 selon les éléments ci-après :

I. Montants de l'indemnité : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie A : Néant

CATEGORIE B			
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maxima IFSE
B1	Responsable d'équipe Expert référent	<p><u>Encadrement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encadrement agents - Responsabilité coordination service - Responsabilité technique sous l'autorité de la hiérarchie - Proposition et définition de projet, réalisations, suivis et réceptions - Réalisation d'objectifs définis pas la hiérarchie - Responsabilité dans la coordination de plusieurs domaines - Formation d'autrui - Relationnel exemplaire <p><u>Technicité / expertise</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise, autonomie et initiative - Connaissance et application des règles juridiques ou techniques concernant le service - Diversité des tâches et des domaines de compétences - Nécessite une grande polyvalence au sein du service - Veille à la sécurité de l'équipe - Gestion de son équipe (congés, absences) - Veille juridique - Niveau de qualification adaptée <p><u>Sujétions particulières / degré d'exposition</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Confidentialité - Vigilance - Relations internes et externes - Exemplarité - sécurité et respect - ponctualité - Résistant aux efforts - Réactivité au dérangement (téléphones, enfants, administrés, etc.) - Bon relationnel avec la population 	1800 €
B2	Gestionnaire/coordonateur	<p><u>Encadrement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité dans la coordination de plusieurs domaines liés au poste - Proposition et définition de projet, réalisations, suivis et réceptions - Réalisation d'objectifs définis pas la hiérarchie - Formation d'autrui <p><u>Technicité / expertise</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise, autonomie et initiatives dans les tâches du poste - Technicité : Connaissance et application des règles juridiques liées aux tâches du poste = Diversité des tâches - Nécessite une polyvalence au sein du service - Veille juridique - Niveau de qualification adaptée <p><u>Sujétions particulières / degré d'exposition</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Confidentialité - Vigilance - Relations internes et externes - Exemplarité - sécurité et respect - ponctualité - Réactivité dans le service et les tâches du poste - Résistant aux efforts - Bon relationnel avec la population 	900 €

CATEGORIE C			
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maxima IFSE
C1	Chef d'équipe confirmé Expert référent Coordinateur du service	<p><u>Encadrement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encadrement agents - Responsabilité de coordination du service - Responsabilité technique sous l'autorité de la hiérarchie - Définition des projets, réalisations, suivis et réceptions - Réalisation d'objectifs définis pas la hiérarchie - Etre expert dans son domaine <p><u>Technicité / expertise</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire preuve d'autonomie et initiative - Connaissance et application des règles juridiques concernant le service - Diversité des tâches et des domaines de compétences - Nécessite une grande polyvalence au sein du service - Veille à la sécurité de l'équipe - Gestion de son équipe (congés, absences) - Veille juridique - Niveau de qualification adaptée <p><u>Sujétions particulières / degré d'exposition</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Confidentialité - Vigilance - Relations internes et externes - Exemplarité - sécurité et respect - ponctualité - Résistant aux efforts - Réactivité au dérangement (téléphones, enfants, administrés, etc.) - Bon relationnel avec la population 	1200 €
C2	Adjoint au chef d'équipe Ou Chef d'équipe débutant	<p><u>Encadrement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encadrement agents - Responsabilité coordination service - Responsabilité technique sous l'autorité du N+1 - Proposition et définition des projets, réalisations, suivis et réceptions - Réalisation d'objectifs définis pas la hiérarchie <p><u>Technicité / expertise</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire preuve d'autonomie et initiative - Connaissance et application des règles juridiques et techniques concernant le service - Diversité des tâches et des domaines de compétences - Nécessite une grande polyvalence au sein du service - Veille à la sécurité de l'équipe - Gestion de son équipe (congés, absences) - Niveau de qualification adaptée <p><u>Sujétions particulières / degré d'exposition</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Confidentialité - Vigilance - Relations internes et externes - Exemplarité - sécurité et respect - ponctualité - Résistant aux efforts - Réactivité au dérangement (téléphones, enfants, administrés, etc.) - Bon relationnel avec la population 	900 €
C3	Agent d'exécution confirmé	<p><u>Encadrement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agent expérimenté, encadré par la hiérarchie - Proposition, définition et réalisation d'objectifs définis pas la hiérarchie - Formation d'autrui <p><u>Technicité / expertise</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nécessite une polyvalence au sein du service - Exécuter des tâches complexes sous la responsabilité de la hiérarchie - Faire preuve d'initiative et autonomie - Niveau de qualification adaptée <p><u>Sujétions particulières / degré d'exposition</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Confidentialité - Vigilance 	600 €

		<ul style="list-style-type: none"> - Relations internes et externes - Exemplarité - sécurité et respect - Ponctualité 	
C4	Agent d'exécution débutant	<p><u>Encadrement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Agent débutant dans ses fonctions - Agent encadré et exécutant des tâches peu complexes définies par la hiérarchie - Proposition et définition de projets adaptés au poste <p><u>Technicité / expertise :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nécessite une polyvalence au sein du service - Effectuer essentiellement des tâches d'exécution sous la responsabilité de la hiérarchie - Niveau de qualification adaptée <p><u>Sujétions particulières / degré d'exposition :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Confidentialité - Vigilance - Relations internes et externes - Exemplarité - sécurité et respect - Ponctualité 	300 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'assemblée délibérante de chaque collectivité reste libre de définir des montants inférieurs aux plafonds. Seul le plafond global constitué des deux parts (IFSE et CIA) servies dans le corps équivalent de la Fonction Publique d'Etat s'impose aux collectivités territoriales qui sont donc libres de fixer le niveau de chacune des parts dans le respect du plafond global.

II. Modulations individuelles

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen pour chaque agent, qui peut être variable ou non, dans les deux sens, par rapport au positionnement de l'agent:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.
- sur changement d'organisation du service

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement.

Le montant annuel spécifique de l'IFSE, sera revalorisé et révisé tous les 3 ans, par l'assemblée délibérante.

III. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs :
 - autonomie
 - réactivité
 - esprit d'initiative, apport d'idées
 - capacité d'adaptation
 - conscience professionnelle
 - objectifs atteints dans les délais impartis
 - complexité des objectifs selon l'environnement de réalisation

- Compétences professionnelles et techniques :
 - connaissance de l'activité
 - capacité d'analyse et de synthèse
 - qualité du travail effectué
 - compréhension des consignes de travail
 - organisation de travail
 - qualité rédactionnelle
 - capacité à partager les informations

- Qualités relationnelles :
 - disponibilité, ponctualité
 - qualité d'écoute
 - prévenance, politesse
 - qualité du discours (expression orale précise, concise et avec aisance)
 - qualité de la représentation
 - esprit d'équipe
 - application des instructions

- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :
 - capacité à déléguer
 - capacité à faire progresser les collaborateurs
 - capacité à résoudre les conflits
 - capacité à contrôler les travaux confiés

(La circulaire ministérielle précise que seront appréciés : la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, sa contribution au collectif de travail, la connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires, son implication dans un projet de service.)

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

CATEGORIE B	
Groupes	Montants annuels Maxima CIA
B1	318 €
B2	159 €

CATEGORIE C	
Groupes	Montants annuels Maxima CIA
C1	134 €
C2	100 €
C3	67 €
C4	34 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le CIA est versé annuellement lors de la paie du mois de juin.

Pour les contractuels, le CIA sera exceptionnellement versé lors du solde de compte au prorata du contrat.

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant annuel spécifique du CIA, est revalorisé en fonction de l'évolution de l'IFSE.

Catégorie C : CIA = 10% (IFSE+CIA)

Catégorie B : CIA = 15%(IFSE+CIA)

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

L'IFSE est maintenu lors :

- Des congés annuels
- Des arrêts pour accidents de travail
- Des congés maternité/paternité
- Des congés exceptionnels sur autorisation de l'autorité territoriale
- Des récupérations d'heures

L'absentéisme est de 1/20ème de retenue sur salaire, par jour d'absence pour les autres cas.

Le CIA est maintenu pour tous types d'absences/congés. La valorisation du CIA sera modulée en fonction de l'appréciation motivée du supérieur après l'entretien annuel.

Le Maire propose de modifier les montants maximums du RIFSEEP pour s'aligner sur le plafond annuel fixé par l'Etat :

Groupe	Fonctions du poste	Montants annuels maxima IFSE	Montants annuels maxima CIA
B1	Responsable d'équipe Expert référent	16 015 €	2 185 €
B2	Gestionnaire/coordonateur	14 650 €	1 995 €

Groupe	Fonctions du poste	Montants annuels maxima IFSE	Montants annuels maxima CIA
C1	Chef d'équipe confirmé Expert référent Coordinateur du service	11 340 €	1 260 €
C2	Adjoint au chef d'équipe Ou Chef d'équipe débutant	11 340 €	1 260 €
C3	Agent d'exécution confirmé	10 800 €	1 200 €
C4	Agent d'exécution débutant	10 800 €	1 200 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **MODIFIE** les montants maxima de l'IFSE et du CIA du RIFSEEP de la collectivité selon les propositions ci-dessus du Maire
- **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires à l'application du régime indemnitaire ci-dessus défini.

2. Charte du Conseil Participatif

Suite à la décision du Conseil Municipal du 31 juillet 2020 de créer le Conseil Participatif conformément à l'article L.2143-2 permettant de constituer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, le Maire propose d'adopter la charte de fonctionnement de cette commission annexée à la présente décision et présentée par Charles SCHERER, Conseiller délégué à la démocratie participative et aux initiatives citoyennes.

Après en avoir délibéré à 15 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la charte de fonctionnement du Conseil Participatif

3. Subventions aux associations

Madame Annie BAYART, Madame Brigitte BINDER et Monsieur Charles SCHERER quittent la salle durant ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Lors du vote du budget 2020, un montant de 20 000 € a été voté au chapitre 65 article 74 des dépenses de fonctionnement pour les subventions aux associations.

Pour plusieurs de ces associations, l'augmentation de la subvention se justifie par les difficultés rencontrées durant la crise sanitaire.

Le Maire demande l'annulation de la subvention accordée lors du conseil municipal du 29 octobre à l'Association ALDAM pour un montant de 5 500 €.

Après avoir présenté les demandes de subventions, le maire propose la répartition suivante :

Association	Montant sollicité	Subvention accordée
ALCEA	1 500 €	1 500 €
ALDAM	5 500 €	5 500 €
JKXR	1 984 €	250 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	340 €	340 €

Le Maire évoque les principaux projets prévus par ces associations : l'ALCEA souhaite mettre en place un festival cinématographique en 2021. L'ALDAM perçoit comme chaque année une subvention pour chaque élève inscrit. L'association Les Jardins de Ker Xavier Roussel souhaite effectuer des achats de semences. L'Union Nationale des Combattants dispose comme chaque année d'une subvention pour les manifestations patriotiques.

Après en avoir délibéré à 16 voix pour, le Conseil Municipal :

- **ANNULE** la subvention à l'ALDAM suivant la proposition du Maire pour un montant total de 5 500 € (montant disponible de 13 500 €).
- **ACCORDE** les subventions aux associations suivant les propositions du Maire pour un montant total de 7 590 € (montant disponible de 5 910 €).

Madame Annie BAYART, Madame Brigitte BINDER et Monsieur Charles SCHERER réintègrent la salle à l'issue du vote.

4. Subvention à l'école

Subventions à verser aux écoles en 2020 :

Le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie prend en charge les fournitures scolaires à la demande des écoles.

En complément, afin de financer la connexion internet via un FAI, le projet d'école et le fonctionnement des écoles, le Maire propose une subvention à l'OCCE, coopérative de l'école, d'un montant de 1 000 € en 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'octroyer** une subvention à l'OCCE57 pour l'année 2020 suivant la proposition du Maire pour un montant total de 1 000 €.

5. Désignation d'un représentant à la CLECT de Metz Métropole

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et conseils communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Metz Métropole (CLECT).

Il précise que conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 28 avril 2014, la composition de cette commission de 51 membres est définie comme suit :

- Chaque conseil dispose d'un représentant ;
- La commune de Woippy dispose d'un représentant supplémentaire ;
- La commune de Montigny-lès-Metz dispose de deux représentants supplémentaires ;
- La commune de Metz dispose de quatre représentants supplémentaires ;

Considérant la demande émanant de Metz Métropole en date du 16 novembre 2020, visant à solliciter la désignation des nouveaux représentants des communes qui seront amenés à siéger à la CLECT, pour la durée du nouveau mandat,

Considérant qu'il y a lieu pour la commune de Lorry-lès-Metz de désigner un représentant, il est demandé au conseil municipal de désigner ce dernier.

Le Maire demande qui souhaite se porter candidat. Monsieur Bertrand KENNEL se porte candidat. Le Maire propose un vote à main levée, accepté à l'unanimité par le conseil municipal. Monsieur Bertrand KENNEL est désigné à l'unanimité comme représentant de la commune pour siéger à la CLECT de Metz Métropole.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE Monsieur Bertrand KENNEL** comme représentant de la commune pour siéger à la CLECT de Metz Métropole

6. Groupement de commande Metz Métropole/sel de déneigement et autres

Adhésion à des groupements de commandes permanents à la carte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

Considérant qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques et privées justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la participation de la commune de Lorry-lès-Metz aux groupements de commandes permanents à la carte instaurés par Metz Métropole, ouverts aux communes de la métropole et aux organismes associés intéressés par la démarche, dans les domaines d'achats suivants :

- 1 - Acquisition de protections auditives,
- 2 - Trousses de secours, produits pharmaceutiques et vaccins,
- 3 - Acquisition de mobilier et matériel de bureau,
- 4 - Acquisition de papier à imprimer,
- 5 - Acquisition de consommables informatiques,
- 6 - Acquisition de produits d'entretien,
- 7 - Habillement professionnel et équipements de protection individuelle,
- 8 - Prestations de services relatives à la mécanique automobile : entretien des véhicules (pour les véhicules nécessitant du matériel spécifique : parallélisme des trains avants, bancs de freinage, limiteurs de vitesse...), peinture, contrôle technique, contrôle périodique,
- 9 - Acquisition de pièces détachées et d'usures, pneumatiques, lubrifiants, flexibles hydrauliques...,
- 10 - Acquisition de véhicules et engins,
- 11 - Fourniture de sel de déneigement,
- 12 - Prestations d'impression courantes,
- 13 - Prestations d'impression spéciales,
- 14 - Conception de supports de communication,
- 15 - Prestations de média-planning,
- 16 - Fourniture d'un service de gestion des DT, DICT et des récépissés,
- 17 - Prestations de contrôle technique et de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé,
- 18 - Voirie : construction et entretien
- 19 - Fourniture d'outillage
- 20 - Diagnostics plomb et amiante
- 21 - Fourniture et mise en œuvre de béton imprimé
- 22 - Fournitures d'enrobés stockables à froid
- 23 - Collecte et valorisation des divers déchets des services
- 24 - Médecine professionnelle et préventive
- 25 - Nettoyage des tenues de travail haute visibilité
- 26 - Balayage de voirie
- 27 - Estimations domaniales
- 28 - Dératisation, désinsectisation, dépigonnisation
- 29 - Lavage de vitres
- 30 - Fourniture d'électricité et services associés
- 31 - Travaux d'entretien de maçonnerie sur murs de soutènement et perrés
- 32 - Géoréférencement des réseaux
- 33 - Location de machine à affranchir
- 34 - Fourniture de bois divers
- 35 - Inspection d'ouvrages d'art
- 36 - Réparation des ouvrages d'art
- 37 - Inspection subaquatique
- 38 - Maintenance des ascenseurs

- 39 -Acquisition, la location, l'installation et la dépose de matériel audiovisuel, et astreinte de maintenance
- 40 -Travaux de désamiantage
- 41 -Travaux de métallerie et serrurerie
- 42 -Signalisation horizontale et verticale
- 43 -Espaces verts : aménagement et entretien
- 44 -Eclairage public : travaux d'installation et de rénovation, maintenance
- 45 -Prestations de nettoyage de locaux
- 46 -Réalisation de traitements contre les chenilles processionnaires
- 47 -Réalisation d'abattages raisonnés d'arbres atteints par les scolytes
- 48 -Réalisation de traitements contre les frelons asiatiques

Le Maire précise qu'il n'y a aucune obligation d'adhérer à tous les points de cette liste. Les conditions de fonctionnement de ces groupements sont fixées par la convention ci-jointe.

- **ACCEPTÉ** que Metz Métropole soit désignée comme coordonnateur des groupements ainsi formés.
- **DECIDE** que la Commission d'Appel d'Offres de Metz Métropole soit la Commission d'Appel d'Offres des groupements de commandes.
- **APPROUVE** pour les besoins propres aux membres des groupements, les termes de la convention constitutive des groupements de commandes annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à suivre l'exécution des marchés correspondants, avenants et reconductions éventuelles.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les formulaires d'adhésion aux groupements de commandes permanents.

7. Adhésion Mission Intérim et Territoire CDG

Considérant que l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ;

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention ;

Considérant en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire ;

Considérant que pour assurer la continuité du service, Monsieur le maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle ;

Le maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire
- **AUTORISE** le maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents
- **AUTORISE** le maire à faire appel, le cas échéant, au service de mission temporaire du CDG 57 en fonction des nécessités de service
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

8. Amortissement (ACI 2020)

Inventaire comptable – fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement de la voirie pour le budget principal et application du dispositif de neutralisation.

L'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 portant loi de finances rectificative a instauré la possibilité de mettre en place des attributions de compensation (AC) d'investissement, et la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Metz Métropole a fait le choix d'utiliser cette possibilité. Or l'imputation comptable de cette AC d'investissement (ACI) versée par la commune oblige que celle-ci soit amortie. Il est donc nécessaire d'ajouter à la nomenclature des biens amortissables la ligne "compte 2046 – Attributions de compensation d'investissement". Compte tenu que ce montant d'ACI est calculé comme étant le coût moyen annualisé d'un équipement, il est en quelque sorte comparable à une annuité d'amortissement. Il est donc proposé de retenir comme durée d'amortissement 1 seule année. Il s'agit d'un jeu d'écriture sans réelle dépense.

Enfin, il est précisé que le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes de pratiquer la technique dite de "neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipements", qui permet de ne pas faire supporter à la section de fonctionnement l'amortissement obligatoire des subventions versées. L'ACI versée par la commune à Metz Métropole provenant essentiellement du transfert de la compétence voirie, et cette catégorie de bien n'étant pas soumise à l'amortissement, il serait anormal que les amortissements d'ACI viennent peser sur la section de fonctionnement du budget principal de la commune alors que cet impact n'existait pas lorsque la commune était compétente. Ainsi, il est proposé d'utiliser ce dispositif de neutralisation.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 portant loi de finances rectificatives en son article 81,

VU le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **COMPLETE** la nomenclature des biens amortissables à inscrire à l'inventaire pour le budget principal par la ligne ci-dessous, et de fixer de sa durée d'amortissement :

Catégorie		Article	Durée/an
Immobilisation incorporelle	Attributions de compensation d'investissement	2046	1

- **APPLIQUE** cette nouvelle ligne d'amortissement sur le Budget Principal à compter du 1er janvier 2021 ;
- **APPLIQUE** le dispositif de neutralisation sur ces amortissements.

9. Décision modificative - remises gracieuses

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à des transferts entre comptes de fonctionnement afin d'appliquer la remise gracieuse des loyers décidée lors du conseil municipal du 29 octobre 2020 au Salon de coiffure et à l'Auberge de Lorry.

Après conseil du comptable du Trésor Public, il convient de transférer une somme de 9 000 euros du compte 022 « dépenses imprévues » au compte 6745 « subventions aux personnes de droit privé »

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **AUTORISE** le Maire à effectuer ces transferts de crédits.

10. Création d'un poste d'adjoint technique

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le nombre important d'enfants fréquentant l'école, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (8/35^e). Cet agent sera chargé de sécuriser la traversée de la Grand Rue par les enfants.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par les alinéas 6 et 7 de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique, Echelle 1 – 1^{er} échelon – indice brut 350 – indice majoré 327.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer le contrat,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Informations :

- **Encaissement de chèques**

- Chèque de Groupama pour la réparation du bac à fleurs : 352 €
 - Chèque du Centre des Finances Publiques, rendant à la mairie un trop-versé suite à un dégrèvement : 40 €
 - Chèque lié à la vente de la cave-urne n°35 du nouveau cimetière : 1 100 €
 - Chèque de l'entreprise 1&1 Ionos, suite à un règlement de décompte : 30.64 €
- + Paiement en numéraire lié à la vente de la concession n°35 du nouveau cimetière : 150 €

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas utilisé de son droit de préemption pour l'acquisition des biens suivants :

- Deux terrains sis Clos des Fleurs, section 1 parcelle 379/74, d'une contenance de 4a 93ca et 5a 42ca
- Terrain sis Clos des Fleurs, section 1 parcelles 478/95, 479/95, d'une contenance de 5a 46ca
- Maison sise 11 Rue du Petit Chêne, section 5 parcelles 455/29, 455/30, 461/31, 462/32, 477/33, d'une contenance de 718m²
- Maison sise 4 Clos de Vigneulles, section 2 parcelle 192, d'une contenance de 4a 59ca

- **Rapport de concession - Réseau de Gaz GRDF**

Monsieur Bertrand KENNEL présente le rapport annuel de l'activité de GRDF sur la commune en 2019. Ce rapport est consultable en mairie.

Synthèse :

Sur Lorry-lès-Metz, on trouve 532 clients raccordés au réseau de GRDF, ce qui représente 66% de la commune. Ce chiffre est stable. En 2019, 3 nouvelles mises en service ont été effectuées. 12,3 GWh de gaz ont été acheminés, ce qui est identique à 2018. 11 interventions de sécurité gaz ont eu lieu. La longueur totale des canalisations est de 12.84 km, dont 66% en acier et 34% en polyéthylène (PE).

Compteurs communicants (GAZPAR) : depuis le début du déploiement, 451 compteurs communicants (ce qui représente 85% des clients) ont été installés, dont 443 en 2019 (98%).

Domages aux ouvrages : les dommages aux ouvrages lors des travaux de tiers provoquent des incidents sur le réseau de distribution de gaz avec ou sans interruption de fourniture pour les clients. En 2019, il y a eu 36 déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) sur des ouvrages GRDF, contre 35 l'année précédente. Il n'y a pas eu de dommages lors ou après travaux de tiers avec fuite sur ouvrages enterrés.

Maintenance : l'ensemble de la maintenance (recherche systématique de fuites, branchements, robinets, postes de détente) a été entièrement réalisé en 2019.

Gestion de la clientèle : 22 clients ont changé de fournisseur en 2019 (contre 24 en 2018), ce qui est un nombre relativement faible (taux d'attrition de 4%).

- Rapport annuel du SIEGVO

Monsieur Bertrand KENNEL présente le rapport annuel du SIEGVO pour 2019.

Le présent rapport doit être adressé à chaque commune membre et être présenté devant chaque conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport doit :

- présenter les indicateurs techniques et financiers du service public de l'eau potable
- permettre aux consommateurs de comprendre facilement leur facture d'eau,
- d'informer le consommateur sur la qualité de l'eau distribuée.

Le rapport complet est à disposition en mairie.

LES CARACTERISTIQUES GENERALES DU SIEGVO

Le SIEGVO dessert un ensemble des communes 35 communes auxquelles il convient d'ajouter les communes de Moyeuve Grande et Moyeuve Petite membre de la Communauté de Communes Pays Orne Moselle, actuellement affermées avec VEOLIA Eau pour une population totale de 96955 habitants/

Au 31/12/2019, le personnel du SIEGVO était composé de 53 agents titulaires ou non, à temps complet ou partiel et de 15 agents à temps non complet (2 femmes de ménages + 13 agents auxiliaires/vacataires pour la relève des compteurs).

LA FACTURE D'EAU

Organisation des relevés de compteurs d'eau

Le nombre de compteurs au 31/12/19 était de 38 327.

Pour la commune de Lorry-lès_Metz

Commune	2017	2018	2019	% du total
LORRY LES METZ	587	588	588	1,53 %

Commune	Abonnés partants	% du total
LORRY LES METZ	34	0,93% Taux d'attrition 5,8%

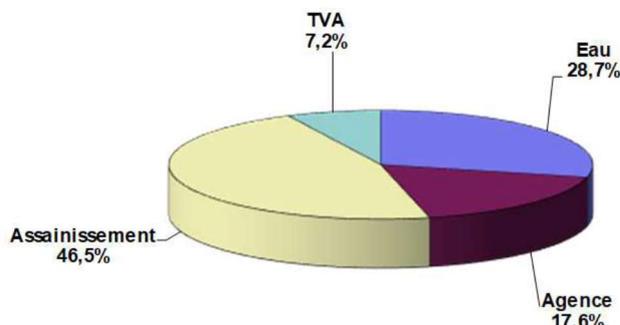
Commune	Nouveaux Abonnés	% du total
LORRY LES METZ	33	0,82%

Les modalités de règlement des factures d'eau

En 2019, 46,08 % des abonnés ont choisi le prélèvement automatique et 17,29 % la mensualisation.

En 2019 4,83 % des abonnés prélevés qui ont adhéré à la e-facture, soit 865 contrats (2,97 % en 2018 représentant 509 contrats).

Structure d'une facture moyenne TTC sur l'ensemble du territoire du SIEGVO en 2019 (sur la base d'une consommation annuelle de 120 m3)



Facture de référence

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution d'une facture basée sur une consommation de 120 m3/an avec un compteur de 15 mm.

Année	EAU (€ / m3 TTC)		Prélèvement (€/m3 TTC)		Taxe conso. Eau (€/m3 TTC)		Compteur 15mm (€/an TTC)	TOTAL (€ TTC)	Variation	Moyenne (€/ m3 TTC)
	Taux	Facture	Taux	Facture	Taux	Facture				
2019	1,00690 €	120,83 €	0,07643 €	9,17 €	0,00000 €	0,00 €	18,19 €	148,15 €	0,50 %	1,23458 €
2018	1,00189 €	120,23 €	0,07643 €	9,17 €	0,00000 €	0,00 €	18,01 €	147,41 €	0,47 %	1,22842 €
2017	0,99691 €	119,63 €	0,07643 €	9,17 €	0,00000 €	0,00 €	17,92 €	146,72 €	0,47 %	1,22267 €

LA RESSOURCE EN EAU

	Forage	Collecteur	Achat d'eau Ville de METZ	Réf. Mance Roncourt Cpt Station Mance	Réf. Mance Roncourt Cpt arrivée Roncourt
TOTAL 2019	602 970	980 292	217 479	1 816 685	1 777 461
Rappel 2018	608 083	1 205 825	225 352	2 046 760	2 013 096
Rappel 2017	540 381	881 794	293 589	1 708 833	1 677 784
Rappel 2016	626 970	1 229 553	227 025	2 095 804	2 057 056
Rappel 2015	568 920	1 179 626	193 707	1 915 796	1 862 532

Le rendement du réseau

Le rendement du réseau pour l'année 2019 s'est élevé à **76,17%** (pour 74,94 % en 2018)

LA QUALITE DE L'EAU

Toutes ces eaux doivent remplir 2 conditions cumulatives (Art R1321-2) :

- elles ne doivent *pas contenir* un nombre ou une concentration de micro-organismes, de parasites ou de toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- elles doivent être *conformes* aux limites de qualité portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques, définies par arrêté du ministre chargé de la santé.

Le programme des analyses est effectué sous le contrôle de l'Agence Régionale de la Santé et affiché dans les mairies concernées (Décret n°2003-462).

Pour l'année 2019, **261** analyses ont été effectuées (**195** sur le réseau de distribution et **66** à la ressource ou à la production).

Il convient d'ajouter à ces valeurs, les analyses d'autocontrôle effectuées par le SIEGVO. Ces analyses portent essentiellement sur le suivi des paramètres suivant : Sulfates, Dureté, Chlore, turbidité, nitrates. Environ **2 565** analyses d'autocontrôle ont été effectuées au cours de l'année 2019.

Les principaux paramètres physico-chimiques qui font l'objet d'un suivi particulier sont :

- **Les sulfates** : La référence de qualité en France est fixée à 250 mg/l. valeur moyenne de **175 mg/l**) Il faut noter que certaines eaux minérales peuvent contenir jusqu'à 1200 mg/l de sulfate

- **Les nitrates** : La concentration maximale en France est fixée à 50 mg/l. La valeur moyenne constatée aux réservoirs de Pierrevillers en 2019 a été de **13 mg/l**.

- **La dureté** : L'eau distribuée au niveau des Réservoirs de Pierrevillers est dure (**46 ,3 °F de moyenne**). Il est à noter qu'il n'existe pas de valeurs limites pour la dureté fixée par la réglementation.

-
Une note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité de l'eau est distribuée par le SIEGVO à ces clients.

Sur l'ensemble des prélèvements effectués dans le cadre du contrôle sanitaire en 2019, **8 analyses** ont montré des anomalies.

Toutes les analyses d'eau potable ayant un paramètre non conforme sont immédiatement suivies d'une **enquête interne** pour rechercher les causes possibles et d'une **contre-analyse** afin de confirmer le problème (possible aléa de prélèvement ou d'analyse) et de remédier au plus vite à un éventuel problème.

Généralement, les quelques non-conformités relevées lors d'une analyse sont soit le résultat d'un phénomène très local et fugace (après travaux, essais incendie, problèmes de réseau intérieur...), soit le résultat d'un problème de manipulation au moment du prélèvement ou de l'analyse ; elles ne sont pas confirmées par la contre-analyse.

LES INDICATEURS FINANCIERS

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2019, hors reprise des résultats antérieurs, se sont

élevées à **2 556 300,65 €** pour **2 312 528,46 €** de recettes d'investissement. La section d'investissement présente donc un déficit de **161 555,67 €**.

Les dépenses de la section d'exploitation de l'exercice 2019 se sont élevées à **9 613 898,92 €** pour **9 889 205,48 €** de recettes d'exploitation (hors reprise des résultats antérieurs). La section d'exploitation présente donc un excédent de **550 473,67 €**.

Le résultat de l'exercice 2019 présente donc un excédent global de **388 918 €**.

La séance est levée à 20h53.